

A Clisson, les toitures sont en majorité composées de tuiles. Nommées «tiges de bottes», ces tuiles canal de couleur rouge orangée sont particulièrement reconnaissables. Fabriquées en terre cuite, elles ne font pas plus de 40 cm. Les couleurs varient en fonction de la teneur en oxyde de fer, en argile, et de la température de cuisson. Typiques du Sud-Loire et de l'architecture du Vignoble nantais, elles contribuent à l'ambiance italianisante de la commune. Il vous faudra ainsi accorder un soin particulier à vos toitures, en particulier celles visibles depuis l'espace public.

Il existe plusieurs règles de matériaux et de couleurs. Une toiture réussie garantit à votre projet de **s'intégrer facilement dans l'environnement clissonnais**. Il vous est demandé de conserver au maximum les décorations de toitures existantes à l'issue de vos travaux. La zone de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comporte des règles plus strictes. Le règlement applicable à cette zone est consultable sur le site internet de la mairie.

QUELLES TUILES CHOISIR ?

Vous pouvez choisir entre une toiture unie ou panachée. Les tuiles doivent être de couleur rouge/orangée. Dans certains secteurs de la zone AVAP, le panachage est obligatoire : n'hésitez pas à contacter le service Urbanisme pour savoir si votre bien est concerné. Les couleurs du panachage ne doivent pas être trop éloignées. Le ton mêlé atlantique est un bon exemple de panache adapté. Les tuiles flammées et multi-tons sont à éviter.

Si vous résidez en dehors du centre historique, vous pouvez toujours opter pour des toitures unies, les couleurs de tuiles rouges et orangées sont indiquées. Les tuiles panachées sont possibles.

En cas de restauration ou d'édification, il vous faudra choisir des tuiles canal. Les tuiles plates ne sont possibles que sur les toitures où elles sont déjà présentes. En revanche, il vous est possible de remplacer les tuiles plates par des tuiles canal.

Les tuiles métalliques, les tuiles en résines et les tuiles à emboîtement ne sont pas adaptées au caractère clissonnais.



Ce panache se retrouve fréquemment dans le Sud-Loire.



Celui-ci ne convient pas et n'est pas autorisé.



Les tuiles noires imitation ardoise ne permettent pas d'obtenir un rendu traditionnel.



Les tuiles de couleurs trop claires ou blanches «vendéennes» sont à éviter.

QUELS AUTRES MATÉRIAUX SONT POSSIBLES ?

Il existe des toitures en ardoises à Clisson: on peut les trouver sur certains bâtiments publics ou sur d'anciennes maisons bourgeoises. Cette rareté témoigne du prestige historique de ce matériau, très peu accessible dans le Sud-Loire. Symbole de la richesse de la ville, il convient de les conserver. Ainsi, il n'est **pas possible de changer une toiture d'ardoises en toiture de tuiles** et inversement.

Pour les maisons plus contemporaines, vous pouvez opter pour une couverture en zinc. Il n'est **pas possible de remplacer** une toiture en tuiles ou ardoises existantes par du zinc.



COMMENT GÉRER LES EAUX PLUVIALES ?

Il vous faut penser à la problématique de l'écoulement des eaux pluviales. Si votre maison se situe en limite séparative de propriété, assurez-vous que l'eau ne s'écoule pas chez votre voisin!

Vous privilégiez l'utilisation d'une dalle nantaise ou d'un chéneau caché pour assurer l'écoulement des eaux pluviales. Cette méthode permet de ne pas cacher les décors du toit et se révèle satisfaisante en terme d'intégration.

Les descentes d'eau pluviales doivent être assurées par des **gouttières en zinc ou fondues dans l'enduit**. Les descentes noires sur enduit blanc sont à éviter.



Ici, la pente des tuiles est correctement orientée et la couleur du dispositif se fond dans l'enduit.



Le dispositif de descente d'eaux pluviales est trop visible.

PUIS-JE INTÉGRER UN CHÂSSIS DE TOIT ?

L'intégration d'un châssis de toit est envisageable. Cependant, il convient d'en **minimiser l'impact visuel**. Pour cela, il faut éviter que le percement se fasse sur un endroit trop visible depuis l'espace public.

Ensuite, il faut vous assurer que le dispositif soit affleurant avec le minimum de saillie par rapport à la surface de la toiture. En zone AVAP, leur taille n'excède pas 80x120 cm.

Ils doivent être en acier et de proportion 1/3 - 2/3 et de couleur sombre.



L'intégration du mécanisme se fait dans la continuité des couvertures et la saillie est réduite au minimum.

Les châssis de toit ne peuvent être réalisés que dans la partie inférieure de la couverture (la plus proche du sol)



L'intégration des fenêtres de toit n'est pas satisfaisante en termes de saillie et de visibilité.

PUIS-JE INTÉGRER UN DISPOSITIF DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ?

Les dispositifs de production d'énergie sont envisageables en dehors de la zone AVAP mais ils doivent être intégrés en tenant compte de l'architecture et de la composition globale de la façade et de la toiture, de sorte à minimiser le plus possible l'impact visuel.



Le mécanisme est trop visible.



Les panneaux sont parfaitement intégrés.